

Michel Poulet, secrétaire adjoint de l'UD du Bas-Rhin, fait partie des six militants de Haguenau poursuivis en justice pour une action de protestation contre la loi Travail. **P. 8**



SÉCU : FO SE PRÉPARE POUR REMPORTE LES ÉLECTIONS

P. 4

QUARANTE-SEPT SALARIÉS DE DIA REPRIS PAR CARREFOUR

P. 5

FO HEBDO
N° 3216

Du 19 au 25
octobre 2016

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

Les promesses non tenues des cars Macron

ÉVÉNEMENT P. 2-3

EMPLOIS FICTIFS

Seulement 1350 équivalents temps plein de créés au lieu des 22000 annoncés.

DEMI-SUCCÈS

Selon l'autorité de régulation, le taux de remplissage des bus est inférieur à 50%.

TRANSVERSALES

Les liaisons routières entre les villes de province ne représentent qu'un tiers de l'offre et risquent de diminuer.



Avec la loi Macron, le nombre des sociétés de transport routier de passagers en France a été réduit de près de moitié.

© RGA/REA



© F. BLANC

L'austérité fragilise le respect des principes républicains

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Trois fédérations FO ont tenu leur congrès la semaine dernière : l'Action sociale, les Finances et l'Éducation-Culture, congrès auxquels j'ai participé.

Elles ont, comme notre récent Comité confédéral national, appuyé le comportement de la confédération, en particulier par rapport à la loi Travail, sur notre attachement

aux valeurs républicaines et sur le respect de la liberté de comportement et de l'indépendance syndicale. Dans les trois congrès, les militant(e)s ont aussi mis l'accent sur les questions de pouvoir d'achat, d'emploi, de restriction du service public et de dégradation importante des conditions de travail. Comme nous ne cessons de le répéter, ce sont là

les conséquences des politiques économiques et sociales d'austérité menées en Europe et dans chacun des pays membres. Ces politiques laissent la main libre aux marchés financiers, favorisent la rente et les dividendes, pénalisent l'activité économique et, en France, fragilisent le respect des principes républicains.

Suite page 3 

895

C'est le nombre de liaisons directes distinctes par autocar entre deux villes de France.

**LE NOMBRE DE DÉPARTS EST DE 2,55 EN MOYENNE PAR LIGNE DE CARS ET PAR JOUR.****La distance moyenne** parcourue par passager pour un voyage en car était de 342 kilomètres au 30 juin 2016.

Loi Macron, ceux qui l'aiment n'ont pas pris le bus

Créer des emplois, désenclaver des territoires, relancer la production d'autocars, c'étaient les bénéfices attendus de la loi « pour la croissance et l'activité », dite loi Macron, en 2015, qui dérégulait notamment le transport de passagers par autocars. Promulguée le 6 août 2015 après un passage en force au Parlement par le biais de l'article 49-3 de la Constitution, cette loi devait « libérer les forces économiques du pays pour booster la croissance », selon son concepteur. Mais un peu plus d'un an après, son bilan est bien éloigné des bénéfices escomptés par l'ex-ministre.

Seuls 6% des 22000 emplois attendus ont été créés

En janvier 2015, France Stratégie, une institution rattachée au Premier ministre et chargée notamment de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, anticipait la création de 22000 emplois grâce à la dérégulation du transport routier interurbain de passagers : « Une hausse de l'offre de 50 % (comme cela a été observé au Royaume-Uni après l'ouverture), accompagnée de gains de productivité de l'ordre de 10 % (chiffre arbitraire), abou-

tirait à la création nette de 22000 emplois. »

Un an plus tard, on reste loin du compte. Selon l'Arafer (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières), 6 % de ces 22000 emplois ont été créés à la fin du premier semestre 2016, soit 1350 équivalents temps plein. Et ce, sans compter les suppressions d'emplois. En effet, début septembre, la société de transport Mégabus a annoncé l'arrêt prochain de son contrat de sous-traitance avec Flixbus France (une filiale de Flixbus, créée en 2013 après la dérégulation du

marché allemand). L'avenir de ses 170 salariés est aujourd'hui en suspens.

Le transport routier de passagers, une activité non rentable dans un secteur instable

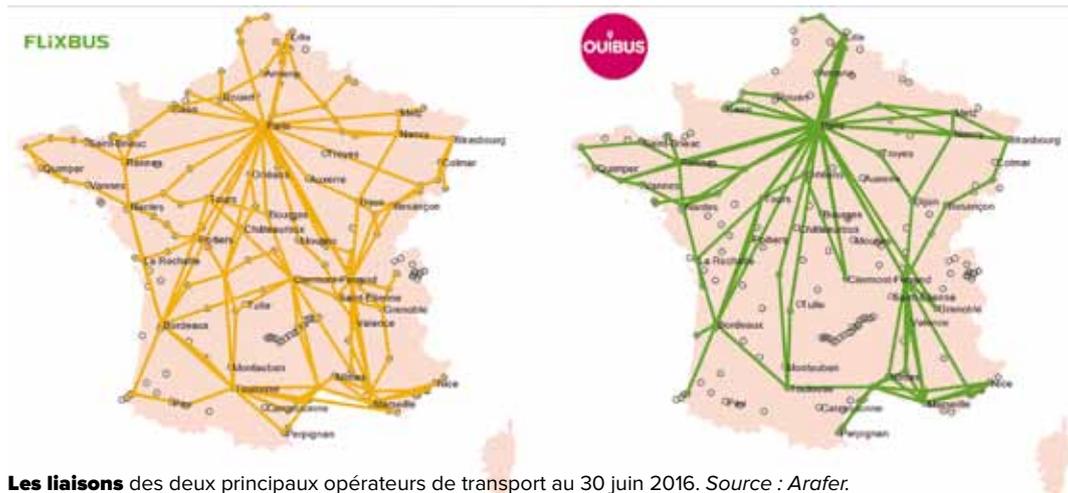
L'autre bilan de la loi Macron est d'avoir réussi à supprimer près de la moitié des sociétés de transport de passagers en France. Au moment de la promulgation de la loi, cinq opérateurs proposaient des trajets sur le territoire français : Flixbus, Ouibus (SNCF), Starshipper, Mégabus et Isilines

(Eurolines). Un an plus tard, Starshipper et Mégabus n'ont pas survécu à la guerre des prix et à la concentration du secteur. En effet les tarifs de ces opérateurs ne se sont pas alignés sur le prix du train mais sur la participation au covoiturage (blablacar ou covoiturage-libre.fr).

La concurrence est également concentrée sur quelques trajets : selon l'Arafer, 23 % des liaisons offrent au passager le choix entre au moins deux opérateurs. Mais ces liaisons représentent 88 % des voyages par autocar depuis la dérégulation du secteur.

En moyenne, 33 places vides dans un bus de 55 places

Les opérateurs ont célébré début septembre les 5 millions de passagers transportés. Mais ils ne se sont pas félicités du taux de remplissage de ces autocars. Car c'est l'autre facteur qui limite la rentabilité des lignes ouvertes, le taux de remplissage reste très faible. Selon l'Arafer il a progressé, passant de 30 % pour le premier trimestre 2016 à 40 % au



Les liaisons des deux principaux opérateurs de transport au 30 juin 2016. Source : Arafer.

second. Mais cette augmentation a été réalisée grâce à « une rationalisation de l'offre » pour l'autorité de régulation, c'est-à-dire au prix d'une baisse importante tant de la fréquence des voyages que du nombre de dessertes.

Relance de la production des autocars... en Chine et en Turquie

La mise en service de nouvelles lignes a engendré l'achat d'autocars par les opérateurs. Malheureusement, comme l'a indiqué Sylvain Blaise, vice-président d'Iveco (dernier constructeur d'autocars en France), aux *Échos*, les grandes sociétés de transport se sont « principalement orientées

vers des véhicules low cost fabriqués en Chine ou en Turquie ». C'est pourquoi l'industriel revendique « le choix d'une politique de filière française ou européenne ».

Désenclaver les territoires, mais seulement si c'est rentable

Selon l'étude d'impact de la loi Macron, la dérégulation du secteur devait permettre de « répondre à une demande significative de mobilité entre les métropoles nationales, mais également à une meilleure desserte des territoires ». Or pour l'Arafer, « 63 % des passagers ont effectué un trajet ayant pour origine ou destination Paris ».

Et pour les 37 % restants, la main invisible du marché ne semble pas mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire. En effet, si les habitants de Guéret (Creuse) ou de Montluçon (Allier) se sont réjouis de la mise en place d'une ligne d'autocars Bordeaux-Lyon (par la société Flixbus) faisant escale dans leurs communes respectives, six mois plus tard ces deux étapes sont suspendues. Interrogé par France Bleu, le directeur de Flixbus s'est justifié : « La ligne est en dessous du seuil de rentabilité sur les mois d'hiver. La ville est un peu trop petite et un peu trop en dehors des grands axes, ça ralentissait le trajet. »

Pour FO, Pascal Pavageau, secrétaire confédéral à l'Économie, rappelle avoir, dès 2015, interrogé le ministre sur « l'existence d'une expression de besoin » pouvant confirmer la pertinence et l'intérêt économique d'une dérégulation de ce secteur. Un an plus tard, au vu de la situation instable du secteur et d'un bilan loin des promesses de l'époque, il constate que « le gouvernement a intégré cette mesure symbolique à sa politique de l'offre, mais il aurait dû se demander s'il existait une demande ». ■

MATHIEU LAPPRAND

/// L'austérité fragilise le respect des principes républicains

Tordre le cou à ces politiques économiques est de plus en plus une nécessité économique, sociale et démocratique. Le président de la République a tort, dans une interview la semaine dernière à *L'Obs*, de dire que lors de son arrivée à l'Élysée le pacte budgétaire européen était déjà signé.

Il avait en effet toujours la possibilité de demander sa renégociation, et ce, d'autant plus qu'il est passé plus tard au Parlement.

De fait, à cette époque, la France, deuxième puissance de la zone euro, était attendue par plusieurs pays et leur a en quelque sorte fait faux bond. Nous ne commenterons pas les autres éléments de l'interview ni le livre d'entretiens publié par deux journalistes, qui fait couler beaucoup d'encre et suscite de nombreuses réactions. Mais s'agissant de la loi Travail, nous confirmons que c'est une loi contraire aux intérêts des salariés et à l'application des valeurs républicaines, s'exprimant notamment depuis 1936 par le principe de faveur. Nous ne sommes pas masochistes. Si cette loi était une loi de progrès social, nous la soutiendrions. Sauf que c'est une loi de régression, raison pour laquelle nous demandons son abrogation. ■

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter



Les bus Macron devaient créer 22000 emplois.

En bref

LICENCIEMENT**Confirmation du régime d'indemnisation actuel**

Après un licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'indemnité versée au salarié ayant au moins deux ans d'ancienneté ne peut être inférieure à six mois de salaire, si l'entreprise emploie onze salariés ou plus. Le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, l'a confirmé le 13 octobre. Dans un but d'intérêt général, le montant se calcule selon le préjudice subi uniquement dans les TPE.

PÉTITION**Une mobilisation pour obtenir plus de moyens**

Revendiquant notamment des postes d'enseignants et davantage de formations pour les élèves, les personnels du lycée de Jonzac (Charente-Maritime) étaient en grève le 4 octobre à l'appel de trois syndicats dont FO. Suivi à 90 %, le mouvement a mobilisé toutes les catégories d'agents. Face à l'absence de réponse satisfaisante apportée par le rectorat, l'action se poursuit via le lancement d'une pétition en ligne.

GRÈVE**Première victoire des agents du CHU de La Réunion**

En grève depuis six jours à l'appel de trois syndicats dont FO, les agents du CHU de La Réunion poursuivaient leur mouvement le 13 octobre, soutenus par FO Santé. Ils demandent plus de moyens, des créations d'emplois et la titularisation des contractuels. Première victoire pour les grévistes : 176 contractuels seront titularisés d'ici à la fin de l'année.

Sécurité sociale : FO se prépare pour gagner les élections

REPRÉSENTATIVITÉ Près de 10000 salariés sont appelés le 17 novembre à élire leurs représentants à la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAMTS) et dans les directions régionales du service médical (DRSM). FO, représentative des trois catégories de personnel, organisait une journée de mobilisation le 5 octobre.



© F. BLANC

Les candidats CNAMTS et DRSM devant le siège de FO, le 5 octobre 2016.

« **D**éfendre dans l'unité le personnel face aux plans ravageurs du gouvernement et des dirigeants », c'est le mot d'ordre de FO pour ces élections. Les salariés de la CNAMTS et des DRSM votent ensemble, pour la première fois, afin d'élire les comités d'établissement et les délégués du personnel. Le premier tour aura

lieu le 17 novembre et le second tour, si nécessaire, le 1^{er} décembre 2016.

Plus de soixante candidats ont participé à la réunion de préparation de campagne organisée au siège de la confédération par le syndicat des cadres des œuvres sociales (SNFOCOS) et la Fédération des Employés et Cadres (FEC FO).

Une mutualisation rampante

Alain Gautron, secrétaire général du SNFOCOS, et Guy Perrosier, de la FEC FO, ont rappelé qu'avec 37 % des voix chez les employés et 20 % chez les cadres et praticiens-conseils lors des élections au conseil de la CNAMTS en avril 2016, FO était le seul syndicat à pouvoir parler au nom des trois catégories de personnel.

Défendre les droits des salariés face à une mutualisation rampante de la protection sociale, dans une logique comptable, et augmenter les salaires sont les principales revendications de FO. « *Quand vous défendez vos droits, vous défendez aussi l'avenir de la Sécurité sociale, allez-y* », les a encouragés Jean-Claude Mailly. ■

CLARISSE JOSSELIN

Éducation : les chefs d'établissement en colère

Le 14 octobre, les chefs d'établissement de l'Éducation nationale étaient invités par le syndicat IDFO (indépendance et direction) à participer à leur cinquième « vendredi de la colère ». Mission : ne pas répondre au téléphone et ne participer à aucune réunion, alors que leur temps de travail hebdomadaire est déjà atteint ou dépassé le jeudi soir. L'opération, lancée le 16 septembre, vise à dénoncer la dégradation des conditions de travail et l'absence de perspectives sur les carrières et métiers. Une réunion de travail sur les parcours professionnels (PPCR) des personnels de direction est prévue le 20 octobre au ministère. ■ C. J.

En septembre, les prix à la consommation ont baissé de 0,2%

Selon les chiffres officiels rendus publics par l'Insee le 12 septembre dernier, les prix ont reculé de 0,2 % le mois dernier après avoir grimpé de 0,3 % en août. Sur les douze derniers mois, l'inflation augmente néanmoins de 0,4 %. Pour l'institut cette baisse est logique car, avec la fin des vacances, les prix des hôtels, séjours touristiques et autres billets d'avion diminuent. En revanche certains prix augmentent assez fortement, comme les cantines scolaires (+1,5 % en un mois et +2,6 % en un an) ou les services de télécommunications (+0,8 % et +3,3 %). Enfin, une hausse sensible du prix des produits pétroliers est perceptible et devrait s'accroître dans les prochains mois. ■ D. R.



Les huit magasins Dia repris par Gastt viennent d'être placés en liquidation judiciaire, la fin d'une situation critique pour 47 salariés de l'enseigne.

Réintégration des salariés de Dia dans le groupe Carrefour

DÉNOUEMENT Soulagement pour les quarante-sept salariés de Dia. Le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire des huit magasins repris par Gastt.

Trois mois que cela durait. Rideaux de fer baissés depuis fin mai, salariés sans rémunération depuis juillet. En prononçant, jeudi 13 octobre, la liquidation judiciaire des huit magasins Dia repris par Gastt, le tribunal de commerce a sonné la fin de la galère pour les quarante-sept salariés de l'enseigne.

Les ennuis commencent au printemps 2016, lorsque le groupe Carrefour cède trente-sept magasins Dia à la société Gastt. Huit seulement seront finalement vendus, les salariés se rendant rapidement compte que Gastt n'a pas les épaules assez larges pour assumer la logistique et ses nouvelles obligations légales et contractuelles. Les salariés attendent en vain leur rémunération depuis juillet et les fournisseurs le règlement de leurs factures.

FO négocie la reprise des salariés par Carrefour

Très vite, les élus FO des différents magasins se coordonnent. Un soutien juridique est proposé aux salariés, qui saisissent le tribunal de commerce de Paris et les prudhommes. Fin août, la FGTA FO débloque une aide d'urgence pour pallier les besoins alimentaires et les frais de rentrée scolaire. Une souscription est lancée.

La FGTA FO négocie avec Carrefour la reprise des contrats de travail. Le groupe s'est engagé début octobre à proposer un emploi à tout salarié qui en fera la demande à l'issue de la procédure. La décision du tribunal de commerce a été accueillie avec soulagement par les salariés, qui pourront désormais choisir entre un emploi chez Carrefour ou un licenciement économique. **N. D.**

Des amendes comme armes de guerre économique

HÉGÉMONIE Les amendes notifiées aux multinationales seraient-elles des armes dans la guerre économique que se mènent les grandes démocraties occidentales? C'est ce que laissent entrevoir un certain nombre d'affaires qui défraient la chronique cet automne.

Fin août 2016, Apple s'est vu notifier un redressement fiscal record de 13 milliards d'euros. La Commission européenne n'a pas vu d'un bon œil le traitement fiscal très avantageux que le géant de l'électronique et du numérique américain a obtenu en Irlande.

Aujourd'hui, c'est au tour de la Deutsche Bank d'être dans le collimateur des services américains. La banque allemande pourrait payer une amende de 14 milliards de dollars (12,45 milliards d'euros) pour avoir trompé les investisseurs sur la qualité de titres adossés à des créances immobilières et commercialisés avant 2008.

20 milliards de dollars ont traversé l'Atlantique depuis l'Europe

Un rapport parlementaire alerte sur le comportement de l'admini-

nistration américaine, qui instrumentaliserait le droit pour favoriser les entreprises étatsuniennes. Et ces amendes phénoménales ne seraient qu'une conséquence de cette politique. En quelques années, ce sont 20 milliards de dollars qui ont traversé l'Atlantique depuis l'Europe.

Car dans ce processus, les entreprises étatsuniennes sont peu concernées par les amendes.

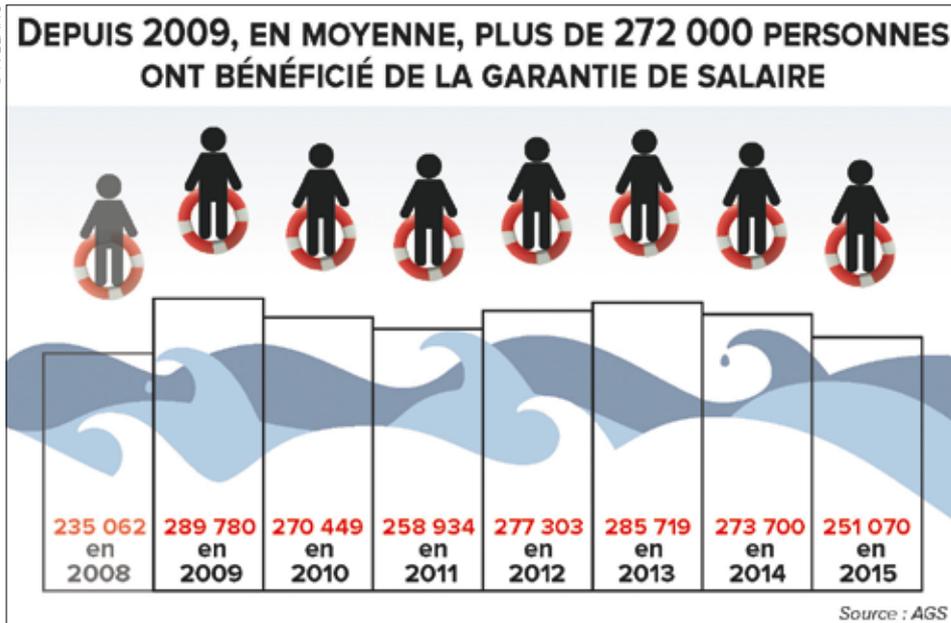
Les parlementaires français ont obtenu du gouvernement que la loi Sapin 2 introduise le « plaider coupable », qui permet à une entreprise de venir devant un juge français plutôt que devant la justice américaine et, en cas de pénalités, de les payer au Trésor français. Pour Pierre Lellouche et Karine Berger, la réponse doit être politique : « *Il faut signaler aux Américains de façon très nette que la situation ne peut plus durer.* » **N**

NADIA DJABALI

ZOOM

Alstom a dû payer 772 millions de dollars

En 2014, Alstom a reconnu auprès de la justice américaine avoir versé des pots de vin à des responsables gouvernementaux indonésiens, égyptiens, saoudiens, taiwanais et des Bahamas. Montant de la sanction : 772 millions de dollars. Du coup l'amende a plombé les comptes 2014-2015 d'Alstom, qui a annoncé en 2015 une perte nette de 719 millions d'euros malgré des commandes records et un résultat opérationnel en hausse de 19% en 2014-2015. Selon certains cadres d'Alstom interrogés à l'époque par France Inter, les poursuites américaines ont joué un rôle déterminant dans le choix de vendre sa branche énergie à General Electric.



L'Association pour la garantie des salaires (AGS) prend en charge les rémunérations dues par les employeurs, ainsi que les indemnités des salariés des entreprises qui ont fait faillite.

FOCUS

La lutte contre la fraude

En 2015, l'AGS a repéré 314 affaires frauduleuses, soit un bond de 48% en deux ans. Mais ce pourcentage est à relativiser dans la mesure où il reflète surtout une meilleure appréhension de ce phénomène par les services. En 2013, l'AGS s'est dotée d'un département de lutte contre la fraude et son expertise en la matière s'est développée. Certains secteurs sont particulièrement scrutés : le BTP, la sécurité et le conseil en entreprise. Parmi les fraudes les plus fréquentes : la fictivité de l'entreprise, celle du contrat de travail, la fraude en réseau, qui concerne plusieurs sociétés et secteurs géographiques, et enfin la qualité de salarié frauduleux.

Le régime de garantie des salaires a avancé plus de 2 milliards d'euros en 2015

ENTREPRISE L'année 2015 figure parmi les cinq années records en matière d'avances depuis la création, en janvier 1974, de l'Association pour la garantie des salaires.

« **L'**affaire Lip a démontré qu'en cas de faillite, notre législation sacrifiait les travailleurs à des priorités fiscales ou de la Sécurité sociale [...]. C'est pourquoi le gouvernement, avec le concours des partenaires sociaux, a l'intention de revoir ce problème de la législation. Et de faire en sorte que les travailleurs soient mieux défendus en pareil cas et qu'ils soient une priorité sur l'actif des sociétés. » Nous sommes en septembre 1973, les salons de l'Élysée accueillent une conférence de presse. Georges Pompidou, répondant à une question d'Ivan Levaï, alors jeune journaliste à Europe 1, évoque la création prochaine de ce qui s'appellera l'Association de garantie des salaires (AGS).

La loi n°73-1194, publiée au *Journal officiel* du 30 décembre 1973, constitue le bulletin de naissance de l'AGS. Elle entre en vigueur le 1^{er} mars 1974 et s'applique aux

employeurs, commerçants et personnes morales de droit privé.

Le 31 janvier 1974, la préfecture de police de Paris enregistre la constitution de l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés. Son siège social est domicilié 31 avenue Pierre 1er de Serbie, à l'époque l'adresse du CNPF. Sa mission : prendre en charge les rémunérations dues par les employeurs, ainsi que les indemnités des salariés des entreprises qui ont fait faillite. À partir de 2005, l'AGS intervient en cas de procédure de sauvegarde.

Plus de 251000 salariés en 2015

Depuis 1996, un établissement est spécialement chargé du régime. Il s'agit de la Délégation Unédic AGS qui assure trois missions : elle avance les sommes dues aux salariés en cas de défaillance de leur entreprise. Elle récupère ensuite les fonds

avancés grâce à la vente du patrimoine des entreprises, dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire.

Elle assure la défense en justice des intérêts du régime devant toutes les juridictions : conseils de prud'hommes, cours d'appel... Elle effectue en outre une veille juridique.

La cotisation est exclusivement due par l'employeur. Fixé à 0,05 % à la création du régime, son taux s'élève aujourd'hui à 0,25 %. Pour l'année 2015, l'association a répertorié 251 070 salariés ayant bénéficié de ses fonds pour un montant s'élevant à 2,063 milliards d'euros. 2015 s'inscrivant parmi les cinq années records en matière d'avances depuis la création du régime. En 2009, en pleine

crise, ils étaient 289 780 salariés, puis 273 700 en 2014, soit une moyenne annuelle entre 2009 et 2015 d'un peu plus de 272 000 salariés. ▀



UNE COTISATION EXCLUSIVEMENT DUE PAR L'EMPLOYEUR.

NADIA DJABALI

CE QUI CHANGE

Les pensions de retraite n'ont pas été revalorisées, au 1^{er} octobre 2016, pour la troisième année consécutive, « compte tenu de l'inflation constatée de l'indice des prix hors tabac », selon la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Des agents de sécurité de la RATP et de la SNCF sont autorisés à travailler armés et en tenue civile, depuis le 1^{er} octobre, en vertu d'une disposition de la loi Savary.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

NEUF

C'est le nombre de composés chimiques et de métaux lourds, dont de l'arsenic et du PCB, trouvés dans des produits consommés par les enfants de moins de trois ans et devant être prioritairement réduits selon l'Anses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, à la suite d'une enquête publiée fin septembre.

+ SUR LE SITE
FORCE-
OUVRIERE.FR

CRDS
Le montant de la Contribution au remboursement de la dette sociale est de 0,5% sur 98,25% du salaire brut.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

INSTANCES DU PERSONNEL

Un seul CHSCT national, tous les salariés éligibles

Un CHSCT pour tous, tous éligibles : « *Lorsqu'un seul CHSCT à compétence nationale est institué au sein d'un établissement, les salariés de cet établissement sont éligibles à la délégation du personnel au CHSCT, quel que soit le site géographique sur lequel ils travaillent* », affirme, dans un arrêt en date du 28 septembre 2016, la chambre sociale de la Cour de cassation (Cass. soc. 28-9-2016 n° 15-60.201 F-PB). Cet arrêt rejette une répartition par site, même si celle-ci avait été avalisée par un accord collectif de juillet 2014 qui avait reçu « l'adhésion de la grande majorité des organisations syndicales et que les instances représentatives du personnel de l'UES [l'établissement en question - NDLR] y ont adhéré ». Cet accord collectif ne peut déroger au principe qui édicte qu'absolument tous les salariés sont éligibles quand il n'y a qu'un seul

CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) à compétence nationale, même si cet accord prévoit « des aménagements plus favorables », selon l'article L 4611-7 du Code du travail.

La loi versus des dispositions plus favorables

Il avait été argué en première instance que la répartition des sièges par site représentait « un gage d'efficacité pour l'exercice de fonctions représentatives dans le domaine de la sécurité », et qu'il avait « été convenu également d'augmenter le nombre des sièges au CHSCT ». L'accord organisait « une répartition des 25 sièges entre 16 sites », en précisant que les candidatures devaient être présentées

selon ladite répartition. Un syndicat avait ensuite saisi le tribunal d'instance d'une demande d'annulation de cette élection, qui avait été refusée par le tribunal d'instance lors d'un jugement en date du 7 juillet 2015, cassé ce 28 septembre par la Cour de cassation, qui a renvoyé les parties devant un autre tribunal d'instance. Selon la Cour de cassation, cet accord avait « restreint » une « capacité que les salariés tiennent de la loi, peu important que l'accord augmente par ailleurs le nombre des sièges offerts ». Cette restriction, estime-t-elle, n'entre pas dans les prévisions de l'article L 4611-7 du Code du travail. ■

MICHEL POURCELOT

25 000

Les quelque 25 000 CHSCT résultent de la fusion en 1982 du CHS et de la commission des conditions de travail.

LÉGISLATION

Obligations de l'employeur

Un CHSCT est constitué dans tout établissement de 50 salariés et plus, et pour les entreprises composées uniquement d'établissements de moins de 50 salariés, dans au moins l'un d'entre eux (L 4611-1). L'employeur est obligé d'en organiser l'élection et ne doit pas attendre qu'un salarié (élu ou non) lui en fasse la demande.

Agenda

Mardi 25 octobre

LE NUMÉRIQUE, LE CONSOMMATEUR ET LE PRODUCTEUR

Martine Derobert-Masure, conseillère FO du CESE, présente un projet d'avis qui se penche sur les conséquences en matière de consommation et d'emploi du développement de l'implication directe du consommateur dans la production du bien et du service qu'il consomme. La révolution numérique tend en effet à amplifier et accélérer cette évolution qui « met au travail » le consommateur.

Jeudi 20 octobre
EXÉCUTIF FO

La Commission exécutive confédérale est réunie régulièrement.

OIT

Réunion tripartite en France en préparation du 328^e conseil d'administration de l'OIT, conformément à sa convention 144.

Vendredi 21 octobre
FRANCE - BIT

Yves Veyrier intervient lors des débats organisés par le BIT en France au Collège de France sur « Mutations et diversité des entreprises : quelles conséquences pour l'emploi et le travail dans le monde? ».

Jeudi 27 octobre
CAMPAGNE TPE

Jean-Claude Mailly sera à Carcassonne dans le cadre de la campagne pour l'élection TPE.

Pascal Pavageau participe également à plusieurs réunions (le 21 octobre dans les Pyrénées-Orientales, le 2 novembre dans l'Oise).

Mercredi 2 novembre
JOURNALISME

La Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, décrétée par l'ONU en 2013, rappelle que les États membres doivent prendre « des mesures précises pour combattre la culture actuelle d'impunité ».

LA VICTOIRE

Après neuf jours de grève à l'appel d'une intersyndicale, les éboueurs de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), mobilisés à 95%, ont obtenu le 12 octobre un accord qui maintient leur pouvoir d'achat. La rémunération du ramassage des ordures les dimanches et jours fériés ne sera donc pas réduite pour les nouveaux embauchés, comme l'envisageait un projet de la CUD. FO, majoritaire à 47%, estimait le manque à gagner pour les agents à 800 euros par mois si ce projet avait été mis en œuvre.

L'ACCORD

La FGTA FO (alimentation) a signé le 15 septembre un accord revalorisant de 0,5% les salaires conventionnels dans la branche de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers. Il a pris effet au 1^{er} octobre 2016. Le premier niveau de la grille atteint désormais 1585 euros brut par mois. C'est la deuxième hausse de salaire cette année. Au 1^{er} février 2016, les minima conventionnels avaient déjà augmenté de 1,5% sur tous les postes.

LE DÉSACCORD

La Fédéchimie FO a refusé, le 4 octobre, de signer l'accord sur les conventions individuelles de forfaits jours sur l'année pour les ingénieurs et cadres de la branche caoutchouc. Ses dispositions ne sont pas « impératives » mais seulement « supplétives ». Elles ne s'imposent donc pas aux entreprises ou établissements ayant conclu un accord collectif à leur niveau. FO dénonce un accord « en dessous de tout », avec une durée de travail pouvant aller jusqu'à 226 jours par an et 13 heures d'amplitude par jour.

J'aime InFO-TPE

Toute l'actualité des TPE vue par FO sur Facebook en cliquant sur « J'aime » sur la page @inFO.TPE.fr de Facebook. Retrouvez-nous aussi sur la page @infotpe de Twitter et sur le site Internet www.info-tpe.fr

Congrès de l'UD de l'Aisne (02)

Le congrès de l'union départementale de l'Aisne s'est tenu le mercredi 12 octobre à Holnon.

Congrès de la FNEC FP FO

Le congrès de la Fédération nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation professionnelle FO s'est tenu à Gravelines, du 10 au 14 octobre, sous la présidence de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière.

Congrès de la FNAS FO

Le congrès de la Fédération nationale de l'Action sociale FO s'est tenu à Angers, du 11 au 14 octobre, sous la présidence de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière.

Congrès FO Finances

Le congrès de la Fédération FO Finances s'est tenu à Longeville, du 11 au 13 octobre, sous la présidence de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière.

37^e épisode de la série « Bienvenue dans le monde du travail »

« TPE – Pour donner du poids à vos droits, votez FO », un épisode de deux minutes à découvrir sur : www.youtube.com/LeMondeDuTravail

Un militant à toute épreuve

PORTRAIT Michel Poulet, secrétaire adjoint de l'union départementale du Bas-Rhin, fait partie des six militants de Haguenau poursuivis en justice pour avoir participé à un barrage routier filtrant, le 19 mai, jour de mobilisation nationale contre la loi Travail.

En plus de son mandat à l'UD, Michel est secrétaire général de l'union locale FO de Haguenau. Il n'est pas permanent. Il travaille dans une association d'aide aux personnes en grande précarité. Il y milite d'ailleurs aussi, « dans un contexte très tendu », et assume également le mandat de secrétaire départemental de la fédération de l'Action sociale. Venu tout naturellement au syndicalisme et à FO quelques mois à peine après avoir commencé à travailler il y a quinze ans, il explique : « C'était une forme d'évidence, peut-être parce que mon grand-père était syndiqué à FO dans les années 1950, même si je ne l'ai su qu'après ! »

« Je me sens soutenu »

À quarante ans, père de deux fillettes, il n'est visiblement pas du genre à se laisser intimider, encore moins à baisser les bras. Cela ne l'empêche pas de se sentir « préoccupé ». Dans un mois, il comparaitra devant



© F. BLANC

9 novembre 2016

C'est le jour où Michel comparaitra devant le tribunal correctionnel.

le tribunal correctionnel de Strasbourg. « Cela peut avoir des conséquences sur tout, la vie professionnelle, familiale, militante, cela peut peser sur les mobilisations futures... », explique-t-il. Mais tout de suite, il enchaîne : « S'il y a une condamnation, nous ferons appel. Je me sens soutenu, à l'UD, au CCN, il n'y a pas eu une seconde d'hésitation. » Et dans un éclat de rire, il conclut : « Ça confirme que je ne me suis pas trompé en choisissant FO ! »

EVELYNE SALAMERO



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 9065-5518 Dépôt légal octobre 2016

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.